



**DÉLIBÉRATION N°2016-11-18-12  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 18 novembre 2016**

**POINT 12 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DELEGATION DE  
COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le Code de l'Éducation ;  
**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, approuve avec 24 voix pour et 6 abstentions, la modification de la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président de l'Université

**DÉCIDE :**

Le Président de l'Université est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'intenter, au nom de l'Université de Nantes, les actions en justice ou de défendre l'Université dans les actions intentées contre elle dans les litiges dont la valeur n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) toutes taxes confondues ;
- de conclure les conventions d'arbitrage et de transaction dans le règlement des litiges dont la valeur n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) toutes taxes confondues.

Le Président de l'Université reçoit délégation, pour la durée de son mandat, pour approuver les contrats, conventions, marchés publics et accords-cadres à l'exception :

- du contrat pluriannuel avec le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- des conventions relatives à la participation ou l'adhésion, hors conventions et/ou avenants de renouvellement ou de modifications, de l'Université dans des structures dotées de la personnalité morale (groupements, filiales, associations, fondations), les Groupements d'Intérêt Scientifique et les fondations universitaires, ainsi que les pôles de compétitivité.

Dans le domaine financier, le Président de l'Université est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'approbation des décisions modificatives du budget (DBM), dont le montant est inférieur au dixième du budget initial, à l'exclusion de celles modifiant le plafond d'emplois ;
- de déclassement et d'approbation de conventions de cessions d'objets mobiliers dont la valeur résiduelle n'excède pas quarante-cinq mille euros (45 000 €) annuels ;
- d'attribution de subventions, à l'exception des subventions supérieures à cent mille euros (100 000 €) annuels toutes taxes confondues ;
- de remise gracieuse et d'admission en non-valeur, n'excédant pas dix mille euros (10 000 €) ;
- d'acceptation des dons et legs non grevés de charges, conditions ou affectations immobilières et n'excédant pas dix mille euros (10 000 €) ;
- d'approbation des règlements d'attribution de prix.

Dans le domaine de la politique immobilière, le Président de l'Université est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'approbation des baux et conventions de locations d'immeubles dont la durée est inférieure à neuf ans et le loyer annuel n'excède pas quarante-cinq mille euros (45 000 €) hors taxes ;
- portant modifications non substantielles d'une programmation immobilière.

Dans le domaine de la recherche, le Président de l'Université est chargé, pour la durée de son mandat, de formuler toute demande de subvention et toute candidature pour l'ensemble des financements européens, ainsi que d'approuver le projet d'investissement et le plan prévisionnel de financement liés à ces demandes.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des projets de recherche européens, le Président est habilité, au nom de l'Université, à désigner le Représentant Administratif Nommé de l'Entité Légale (Legal Entity Appointed Representative), chargé de renseigner, sur la plateforme dématérialisée de la Commission européenne, l'identité du responsable légal et financier de l'Université.

Le Président rend compte dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration de tous les actes et décisions pris dans le cadre de cette délégation.

À Nantes, le 18 novembre 2016

Le Président de l'Université de Nantes

Oliver LABOUX